



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 juin 2020

9^{ème} Commission

N° CP-2020-6-9-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT PROLONGATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer la signature d'un avenant aux conventions de partenariat signées en 2019 avec 13 Comités départementaux sportifs visant leur prolongation jusqu'en 2022.

La Commission Sports et Vie Associative (9^{ème}) a donné un avis favorable le 5 juin 2020.

Les Comités départementaux sportifs sont des interlocuteurs privilégiés des Départements car ils œuvrent au développement de leur discipline sur le territoire départemental.

Plusieurs Comités départementaux haut-rhinois mènent des actions spécifiques de promotion et de développement de leurs disciplines sur le territoire haut-rhinois et bénéficient à ce titre des conventions biannuelles de partenariat avec le Département.

Il vous est proposé dans ce rapport de prolonger jusqu'à fin 2022 les 13 conventions signées avec les Comités départementaux en 2019 et arrivant à échéance en fin de cette année, permettant ainsi de conforter l'intervention du Département en faveur de ces associations dans l'attente de la nouvelle politique sportive de la CeA.

1. RAPPEL DES MODALITES DE SOUTIEN AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

Au BP 2020, 335 000 € de crédits ont été votés en faveur du partenariat avec les 61 Comités départementaux (CD) soutenus par le Département, soit :

- 80 000 € pour les frais de fonctionnement, d'organisation ainsi que pour les actions d'animation de 42 CD. L'individualisation de ces crédits a fait l'objet d'une décision de la Présidente du Conseil départemental prise le 15 mai dernier suite aux mesures spécifiques mises en place dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, sur la base de la délégation dont elle dispose en vertu de la délibération du Conseil départemental du 24 avril 2020,
- 255 000 € pour les 19 CD qui mènent des actions spécifiques de promotion et de développement de leurs disciplines sur le territoire haut-rhinois et qui ont signé les conventions biennuelles de partenariat précitées avec le Département.

Parmi ces 19 conventions :

- 6, échues fin 2019, ont été renouvelées par la Commission permanente du 6 mars 2020 pour 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation avant le 1^{er} octobre 2021,
- 13 autres conventions ont été signées en 2019 et arriveront à échéance fin 2020 et font l'objet du présent rapport.

A titre d'information, l'annexe 1 rappelle le montant des aides annuelles accordées à chaque Comité départemental en 2020 dans le cadre de la contractualisation.

2. PROLOGATION DES CONVENTIONS SIGNEES EN 2019

La nouvelle politique sportive de la CeA, issue de la convergence des politiques sportives haut-rhinoise et bas-rhinoise est en cours de définition et devrait être mise en place au plus tôt en 2022.

La possibilité de fusion des Comités haut et bas-rhinois donnée par l'article 5 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), suppose de leur laisser du temps pour s'organiser, dans le respect de leurs priorités, tout en sécurisant leurs ressources financières.

C'est pourquoi, afin de ne pas mettre en difficulté les Comités, la Commission permanente du 6 mars dernier a décidé de prévoir la possibilité de prolonger les partenariats avec les Comités départementaux jusqu'en fin 2022.

Pour 2021 et 2022, le montant prévisionnel de subvention sera fixé à la même hauteur que le montant de subvention alloué en 2020, sous réserve de l'intervention, courant 2021 et 2022, d'une nouvelle délibération venant confirmer l'octroi de la subvention et son montant.

Sauf disposition contraire dans cette délibération, l'ensemble des dispositions des conventions signées s'appliquera en 2021 et 2022.

Il est précisé qu'en cas de réorganisation des Comités départementaux 67 et 68 dans le cadre de l'article 5 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il sera possible de dénoncer les conventions avant leur renouvellement tacite, soit avant le 31 octobre 2021.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin prévoit les mêmes possibilités pour la durée de validité de ses conventions avec les Comités bas-rhinois.

Vous trouverez en annexe 2, le modèle d'avenant-type permettant la reconduction pour 2 ans des 13 conventions signées en 2019, dont la signature pourrait être proposée aux 13 CD concernés.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver le modèle d'avenant-type, joint en annexe 2 au présent rapport, dont l'objet est de permettre de proroger pour deux ans supplémentaires (2021 et 2022), les conventions de partenariat avec les Comités départementaux qui arrivent à échéance fin 2020,
- de m'autoriser à signer les avenants individuels, établis sur la base de ce document-type, avec les Comités départementaux suivants : badminton, basket, cyclisme, gymnastique, handball, échecs, judo, lutte, natation, ski, tennis de table, volley-ball et montagne/escalade.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT